

Abolition des frais accessoires : le RPCU invite les usagers à lui communiquer les situations irrégulières

Montréal, 26 janvier 2017 – Le Regroupement des comités des usagers (RPCU), principal groupe représentant les usagers du réseau québécois de la santé et des services sociaux, demande aux usagers de lui rapporter toute situation irrégulière relative aux frais accessoires qui leur seraient illégalement chargés.

Les frais accessoires sont des frais que l'utilisateur doit payer lui-même. Or ces frais sont illégaux puisque, selon la Loi canadienne sur la santé, les provinces ne doivent pas réduire l'accessibilité aux soins de santé en réclamant de l'argent aux usagers.

La majorité de ces frais sont maintenant abolis et ne sont donc plus exigibles. Par conséquent, ces frais n'auront plus à être payés par l'utilisateur. Advenant le cas contraire, le RPCU signalera la situation rapportée par l'utilisateur directement au ministre de la Santé et des Services sociaux et au Collège des médecins du Québec.

Certains frais continueront toutefois d'être exigés. On peut prendre connaissance des frais abolis et de ceux qui continueront d'être chargés aux usagers en consultant ce [tableau](#) du ministère de la Santé et des Services sociaux qui présente les principaux éléments touchés par la mise en application du [Règlement sur l'abolition des frais accessoires](#).

Rappelons que le RPCU s'est toujours opposé aux frais accessoires. « Nous avons toujours été d'avis que ces frais n'avaient pas leur raison d'être dans un système public et universel de santé et de services sociaux » a déclaré M. Claude Ménard, président du RPCU. « Les sommes économisées devraient toutefois être réinvesties dans les services aux usagers » a-t-il conclu.

À propos du RPCU

Le Regroupement provincial des comités des usagers (RPCU) défend les droits des usagers et est le porte-parole des 600 comités des usagers et de résidents des établissements de santé et de services sociaux du Québec. La mission des comités des usagers et de résidents est de défendre les droits des usagers et de travailler à améliorer la qualité des services offerts aux usagers du réseau de la santé et des services sociaux. Le RPCU défend également les droits des personnes âgées et des jeunes.

– 30 –

Renseignements : RPCU, 514 436-3744

rpcu